



14 et 15 novembre 2012
PARIS EXPO
 Porte de Versailles
 Pavillon 5

CE DOSSIER COMPLET EST À RETOURNER À

www.saloncopropriete.com

CXPM WILSON¹ - Salon de la Copropriété
 70 avenue du Général de Gaulle
 92058 Paris La Défense Cedex - France
 ou par Fax : +33 (0)1 53 30 95 18

Cadre réservé à l'organisateur	Date de réception	N° de client
	N° de dossier	Responsable commercial

1 VOTRE ENTREPRISE

1.1 SOUSCRIPTEUR

RAISON SOCIALE

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE PAYS

TÉLÉPHONE FAX SITE INTERNET www.

E-MAIL

CODE NAF SIRET

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE (obligatoire) N° RCS

1.2 NOM DES RESPONSABLES DE VOTRE ENTREPRISE

Responsable Salon	<input type="checkbox"/> MELLE <input type="checkbox"/> MME <input type="checkbox"/> M. NOM	PRÉNOM
	TÉLÉPHONE	FAX
	FONCTION	EMAIL

Cette personne recevra toutes les informations concernant l'organisation du salon.

Directeur Commercial	<input type="checkbox"/> MELLE <input type="checkbox"/> MME <input type="checkbox"/> M. NOM	PRÉNOM
	TÉLÉPHONE	EMAIL

Directeur Marketing/Communication	<input type="checkbox"/> MELLE <input type="checkbox"/> MME <input type="checkbox"/> M. NOM	PRÉNOM
	TÉLÉPHONE	EMAIL

Représentant légal/ Directeur Général	<input type="checkbox"/> MELLE <input type="checkbox"/> MME <input type="checkbox"/> M. NOM	PRÉNOM
	TÉLÉPHONE	EMAIL

1.3 ADRESSE DE FACTURATION (Si différente du souscripteur)

RAISON SOCIALE

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE PAYS

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

Contact	<input type="checkbox"/> MELLE <input type="checkbox"/> MME <input type="checkbox"/> M. NOM	PRÉNOM
	TÉLÉPHONE	FAX
	FONCTION	EMAIL

1.4 RÉFÉRENCIEMENT

Nom sous lequel votre entreprise doit apparaître dans le classement alphabétique des exposants, sur l'enseigne de votre stand ou tout autre document. (50 caractères maximum)

Attention : les formes juridiques (SA, SARL) ainsi que les termes Ets et Sté ne doivent pas être pris en compte*.

*CXPM WILSON décline toute responsabilité en cas d'insertion erronée, défectueuse ou mal placée. L'exposant est seul responsable des informations qu'il fournit.

2 VOTRE ACTIVITE

2.1 MARQUES ET PRODUITS DE VOTRE SOCIÉTÉ

2.2 NOM DE 3 SOCIÉTÉS AYANT LA MÊME ACTIVITÉ

1.

2.

3.

2.3 VOTRE ACTIVITÉ : plusieurs réponses possibles

Reportez-vous à la nomenclature ci-dessous et indiquez vos codes d'activité que vous souhaitez exposer. Code d'activité principale :

- Activité en immobilier résidentiel
 Activité en immobilier d'entreprise
 Activité en immobilier commercial
 Autre, merci de préciser

A - PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

- A.01** Administrateur de biens
A.02 Association / Fédération de syndicats
A.03 Gestionnaire d'immeubles
A.04 Marchands de biens
A.05 Syndic de copropriété

B - ÉQUIPEMENT

- B.01** Accessibilité (technologies, revêtements de sols et murs, rampes...)
B.02 Aménagement Extérieur (garages à vélo, à poussettes...)
B.03 Aménagement Intérieur (parties communes)
B.04 Ascenseur
B.05 Boîtes aux lettres, Gravure / Signalisation / Signalétique
B.06 Bureautique
B.07 Contrôle d'accès / Automatisme / Interphonie / Portiers / Vidéo Surveillance
B.08 Dispositifs à la maintenance de conteneurs et poubelles
B.09 Énergie (Gaz, Electricité, Fioul, Energies renouvelables)
B.10 Équipement Sanitaire
B.11 Espaces verts
B.12 Installateur / Électricien
B.13 Prévention et Protection Incendie
B.14 Réception numérique (antennes, paraboles, accessoires, réception collective, distribution du signal...)
B.15 Télécommunication / Câblage / Opérateur / Domotique
B.16 Autre, merci de préciser

C - ENTRETIEN ET TRAVAUX DE RÉNOVATION

- C.01** Assainissement / Curage / Etanchéité
C.02 Chauffage / Climatisation / Ventilation
C.03 Couverture / Plomberie
C.04 Électricité / Éclairage / Domotique
C.05 Entreprise Générale / Maçonnerie
C.06 Espaces Verts et de Loisirs
C.07 Hygiène 3D / Anti-Pigeonnage / Produits anti-rongeurs
C.08 Isolation Thermique et Acoustique
C.09 Miroiterie
C.10 Nettoyage Intérieur / Extérieur et parties communes
C.11 Peinture / Revêtement Sols, Murs

C - ENTRETIEN ET TRAVAUX DE RÉNOVATION (suite)

- C.12** Ramonage / Fumisterie / Entretien VMC
C.13 Ravalement Rénovation
C.14 Stores et Fermetures / Menuiserie / Fenêtre
C.15 Traitement des Bois
C.16 Traitement des Déchets
C.17 Traitement et Gestion de l'eau
C.18 Travaux d'accès difficiles / Cordistes
C.19 Travaux de rénovation et mises aux normes (HQE, Développement Durable, matériaux bio sourcés ...)
C.20 Autre, merci de préciser

D - EXPERTS

- D.01** Architecte
D.02 Assureurs
D.03 Avocat
D.04 Bureau d'Etudes / Bureau de Contrôle
D.05 Conseil Patrimonial, Successoral, Juridique ou Fiscal
D.06 Diagnostiqueurs
D.07 Géomètre
D.08 Notaire
D.09 Autre, merci de préciser

E - SERVICE

- E.01** Archivage
E.02 Banque / Organisme de Crédit / Caisse de Garantie
E.03 Gardiennage / Télé-Conciergerie / Sécurité
E.04 Informatique / Logiciel
E.05 E-Commerce

F - INSTITUTIONNEL - MÉDIA

- F.01** Organisme de Certification
F.02 Organisme Professionnel et Institutionnel
F.03 Presse
F.04 Site Internet
F.05 Site portail
F.06 Place de marché
F.07 Syndicat professionnel
F.08 Autre, merci de préciser

3 LES CONDITIONS DE VOTRE PARTICIPATION

3.1 CONTRAINTES ET ENVIRONNEMENT DE VOTRE STAND.

Surface souhaitée (sous réserve de disponibilité) : _____ m² (Longueur : _____ Largeur : _____ mètres)

Indiquez vos souhaits (proximité, éloignement, noms des sociétés auprès desquelles vous souhaitez ou ne souhaitez pas être implanté)

3.2 VOTRE FORMULE DE PARTICIPATION

A - Pack exposant obligatoire (pour toutes les formules de stand)

Incluant :

- Les frais de gestion de votre dossier
- La fourniture des badges "Exposant"
- La fourniture des cartes d'invitation (100 invitations par société)
- L'inscription au catalogue officiel et à la liste exposants du site Internet du salon.
- Un exemplaire du catalogue officiel
- Lien Internet : de la liste des exposants du site du Salon de la Copropriété www.saloncopropriete.com vers votre site web.

Adresse de votre site web :
www. _____

PACK EXPOSANT – SOUS-TOTAL A =

385 € HT

B - Votre stand - Choisissez parmi les 5 formules proposées

SURFACE NUE (Surface minimum 12 m²)

La formule comprend le traçage au sol du stand.

- | | | |
|---|---------------------------------|------|
| <input type="checkbox"/> Exposant | 455 € HT x _____ m ² | € HT |
| <input type="checkbox"/> Exposant Syndic de copropriété | 265 € HT x _____ m ² | € HT |

STAND SUR-MESURE (stand personnalisé, tarif sur devis)

CREATIFS STUDIO - Contact : Lucie Alphaise • Tel : 01 45 91 41 45 • Fax : 01 45 91 41 50
Mail : standscomexposium@creatifs-studio.fr

STAND ÉQUIPÉ (surface minimum 9 m²)

- | | | |
|---|---------------------------------|------|
| <input type="checkbox"/> Exposant | 595 € HT x _____ m ² | € HT |
| <input type="checkbox"/> Exposant Syndic de copropriété | 397 € HT x _____ m ² | € HT |

• Moquette, 2 coloris au choix :

- gris anthracite Bleu

• Vélum blanc

• Cloisons modulaires bois clair/structures aluminium gris

- Réserve sans étagère : surface de 9 à 24 m² = réserve de 1 m²
surface > 24 m² = réserve de 2 m²

• Mobilier par stand : 2 coloris au choix blanc noir

- 1 table + 3 chaises + 1 porte documents + 1 comptoir + 1 tabouret haut

• 1 Enseigne nominative avec numéro du stand

• Éclairage : 1 rail de 3 spots de 100 W pour 9 m²

• 1 coffret électrique de 3 KW intermittent

• Nettoyage quotidien (incluant la remise en état la veille de l'ouverture)

• 1 place de parking par stand valable pendant les 2 jours d'ouverture



Visuels non contractuels

MODULE CLÉ EN MAIN - 9 M²

4775 € HT

• Moquette bleu turquoise

• Cloisons modulaires bois clair/structures aluminium gris

• Réserve de 1 m² fermée par 1 rideau

• Mobilier blanc : 1 comptoir fermant à clé + 2 tabourets hauts + 1 porte documents

• Éclairage : 1 rail de 3 spots de 100 W

• 1 coffret électrique de 3 KW intermittent

• Enseignes :

- 1 logo imprimé sur support (voir visuel) à transmettre à l'organisateur avant le 18/09/2012 (format .EPS ou .PDF en haute définition)

- 1 enseigne nominative avec numéro du stand

• Nettoyage quotidien (incluant la remise en état la veille de l'ouverture)



Visuel non contractuel

VILLAGE "DÉCOUVERTE" - 6 M² OFFRE SPÉCIALE NOUVEAUX EXPOSANTS

2675 € HT

• Moquette bleue

• Cloisons modulaires bois clair/structures aluminium gris

• Réserve : fermée par 1 rideau

• Enseignes :

- 1 enseigne village découverte
- 1 enseigne nominative avec numéro du stand

• Mobilier blanc : 1 comptoir fermant à clé + 2 tabourets hauts + 1 porte documents

• Éclairage : 1 rail de 2 spots de 100 bénéficiant du branchement électrique commun au village

• 1 prise de courant de 500 W intermittent dans la réserve

• Nettoyage quotidien (incluant la remise en état la veille de l'ouverture)



Visuel non contractuel

VILLAGE "ASCENSEURS" - 9 M²

4685 € HT

• Moquette gris clair

• Cloisons modulaires bois clair/structures aluminium gris

• Réserve : 1 m² fermant à clé

• Mobilier noir : 1 table + 3 chaises

• Enseigne nominative avec numéro du stand

• Éclairage : 1 rail de 3 spots de 100 W bénéficiant du branchement électrique commun au village

• 1 prise de courant de 500 W intermittent dans la réserve

• Nettoyage quotidien

Accès libre à l'espace commun



Visuel non contractuel

VOTRE STAND – SOUS-TOTAL B =

€ HT

C - Les angles

Sous réserve de disponibilités – disponibles pour les offres stands nus / stands équipés

1 angle : 2 côtés ouverts 2 angles : 3 côtés ouverts 4 angles : îlot _____ x 537 € HT/angle

LES ANGLES – SOUS-TOTAL C = € HT

D - Inscription des sociétés partenaires - Voir fiche explicative de vos partenaires en page 5.

Pack(s) co-exposant _____ x 779 € HT

Pack(s) sociétés représentées _____ x 160 € HT

SOCIÉTÉS PARTENAIRES – SOUS-TOTAL D = € HT

E - Assurance automatique

Le règlement d'assurance détaillant les garanties proposées est joint au présent dossier de participation. Les écrans plasma ou LCD sont exclus de la garantie. L'exposant garde la faculté de souscrire une assurance spéciale. Par ailleurs, si la valeur des biens exposés excède le montant garanti, il est proposé aux exposants de souscrire une assurance complémentaire, ces éléments figurent dans le « règlement d'assurance » annexé au présent dossier de participation.

4,5 €/m² avec un **minimum de 60 €** (pour les stands < 13,5 m²) et un **maximum de 1200 €** _____ m² x 4,5 €

€ *1 *2

ASSURANCE AUTOMATIQUE – SOUS-TOTAL E = €

*1 Les primes d'assurance sont facturées par CXPM WILSON au nom et pour le compte de COMEXPOSIUM ASSURANCES. *2 Exonération de TVA – Article 261 C 2^{ème} du CGI

F - Lecteur(s) de badges

_____ x 298 € HT **SOUS-TOTAL F =** € HT

TOTAL GENERAL DE VOTRE FORMULE DE PARTICIPATION

TOTAL GÉNÉRAL A + B + C + D + F = € HT

TVA (19,6 %) = €

SOUS-TOTAL ASSURANCE AUTOMATIQUE - E - NON SOUMIS À LA TVA = €

TOTAL GÉNÉRAL DE VOTRE FORMULE DE PARTICIPATION TTC = € TTC

NB : Nous attirons votre attention sur le fait que de nouvelles règles en matière de TVA sur les prestations de service que nous facturons sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2011, en application des directives 2008/8/CE et 2008/9/CE ; les exposants étrangers (non français) assujettis à la TVA dans leur pays d'établissement sont désormais facturés Hors Taxes, sauf pour certaines de nos prestations dont les cartes d'invitation et la billetterie.

4 VOS CONDITIONS DE PAIEMENT

Echéancier de Paiement

Le règlement du Total Général TTC interviendra selon l'échéancier suivant :

1^{er} versement :

A joindre obligatoirement au dossier de participation. Une facture acquittée vous sera adressée à réception de votre règlement.

Le premier versement s'élève à 30 % du montant général TTC = _____ EUR

Solde

Le solde de la facture de participation sera payable 15 jours après sa date d'émission et au plus tard le 12 octobre 2012.

Mode de paiement (Cochez la case correspondante)

Chèque à l'ordre de CXPM WILSON Virement bancaire BNP – PARIBAS – PARIS ETOILE ENTREPRISES

Code Banque 30004	Code Guichet 00813	N° de compte 00010688634	Clé RIB 51	Domiciliation BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENTREPRISES (00813)
IBAN : FR76 3000 4008 1300 0106 8863 451		BIC : BNPAFRPPPGA		

Avis de virement à joindre impérativement à votre dossier de participation. Les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant.

5 ENGAGEMENT

Je demande mon inscription comme exposant au Salon de la Copropriété.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand dont je possède un exemplaire, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Je m'engage également à respecter les dispositions du guide de l'exposant et notamment le règlement général de la Fédération des Foires, Salons et Congrès de France (disponibles sur simple demande auprès de l'organisateur). En souscrivant aux garanties d'assurance, je déclare avoir pris connaissance et reçu copie du document intitulé "règlement d'assurance" détaillant les garanties proposées et dont je possède un exemplaire.

Je reconnais avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de mes activités et/ou de celles de notre société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et/ou de celle de notre société au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

Je me porte garant du respect par les sociétés présentes sur mon stand des conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand. Je suis responsable de toute violation des dites conditions générales par les sociétés présentes sur mon stand et garantis l'organisateur contre tous recours, contestation, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir de ces sociétés relativement à leur participation au Salon.

« Les informations portées sur ce formulaire vous concernant ont un caractère obligatoire et sont recueillies par l'organisateur à des fins commerciales, publicitaires et statistiques et le cas échéant communiquées à des tiers. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et un droit de verrouillage de ces informations, en écrivant à : CXPM WILSON, 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense Cedex - France.

J'autorise CXPM WILSON et les sociétés du Groupe COMEXPOSIUM à traiter les informations me concernant dans les conditions ci-dessus.

Je n'autorise pas CXPM WILSON et les sociétés du Groupe COMEXPOSIUM à traiter les informations me concernant dans les conditions ci-dessus.

Nom du signataire (en capitales)

Fait à : Le :/...../.....

Signature obligatoire précédée de la mention « Lu et approuvé »
Cachet obligatoire de l'entreprise

Fonction du signataire dans l'entreprise

6 DECLARATION DE VOS PARTENAIRES

Deux types de partenaires sont agréés sur le stand d'un exposant : les Co-exposants et les Sociétés représentées.

Afin de valider l'inscription de vos partenaires (Co-exposant ou Société représentée) :

- Vous déclarez vos partenaires en renseignant la déclaration ci-dessous,
- Vous acquittez pour chacun d'eux le pack obligatoire correspondant (**D - p.4**).

CO-EXPOSANT

Un Co-exposant est une société avec laquelle vous partagez votre stand et qui n'a pas nécessairement de lien juridique ou commercial avec votre entreprise.

SOCIETE REPRÉSENTÉE

Une Société représentée est une société dont vous représentez les produits, par exemple votre filiale, distributeur, maison mère ou commettant. Une société représentée doit obligatoirement avoir un lien juridique ou commercial avec votre entreprise.

DÉCLARATION (Faire autant de photocopies que nécessaire)

«La société _____ atteste qu'elle accueille sur son stand _____ société(s) co-exposante(s) et/ou représente _____ société(s) dont les coordonnées figurent ci-dessous».

co-exposant 1 société représentée 1

RAISON SOCIALE

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

TÉLÉPHONE

FAX

SITE INTERNET www.

E-MAIL

CODE ACTIVITÉ PRINCIPALE

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

N° RCS

NOM ET PRÉNOM DU CONTACT

TÉLÉPHONE

E-MAIL

FONCTION

Lien juridique avec l'exposant Filiale Distributeur Maison Mère Commettant

co-exposant 2 société représentée 2

RAISON SOCIALE

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

TÉLÉPHONE

FAX

SITE INTERNET www.

E-MAIL

CODE ACTIVITÉ PRINCIPALE

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

N° RCS

NOM ET PRÉNOM DU CONTACT

TÉLÉPHONE

E-MAIL

FONCTION

Lien juridique avec l'exposant Filiale Distributeur Maison Mère Commettant

Nom du signataire (en capitales)

Fonction du signataire dans l'entreprise

Fait à : Le :/...../.....

Signature obligatoire précédée de la mention « Lu et approuvé »
Cachet obligatoire de l'entreprise

7 BON DE COMMANDE DE VOS OUTILS DE COMMUNICATION

Faites-vous remarquer et générez des contacts supplémentaires grâce aux outils de communication proposés.
Réservez-les dès maintenant pour optimiser votre venue !

1 - VISIBILITÉ SUR LE SALON		
<input type="checkbox"/> CORDON PORTE-BADGE OFFRE EXCLUSIVE	8000 exemplaires fournis par l'annonceur. Pratique et porté par tous les visiteurs pendant les 2 jours de la manifestation. Votre image est ainsi véhiculée par tous les visiteurs sur le salon et à l'extérieur. BAT à soumettre à l'organisateur.	3500 € HT
<input type="checkbox"/> DALLES AUTOCOLLANTES POSÉES SUR LE SOL DU SALON. Offre limitée à 8 exposants. Date limite de retour des éléments graphiques : 09/10/2012.	Lot de 3 dalles (dimension 0,80m x 0,80m) – Réservez des emplacements par ordre d'arrivée des inscriptions. _____ lot(s) x 800€ HT =	800 € HT € HT
<input type="checkbox"/> SAC OFFICIEL DU SALON OFFRE EXCLUSIVE	8000 exemplaires fournis par l'annonceur. Diffusé à l'entrée du salon pendant les 2 jours de la manifestation, et à l'entrée des salles de conférences.	3200 € HT
<input type="checkbox"/> SPONSORING D'UNE CONFÉRENCE Date limite de retour des éléments graphiques : 09/10/2012.	Opération idéale pour renforcer votre image et votre notoriété avant et pendant le salon. Votre logo sera sur le site Internet du salon (rubrique «conférences»), dans les e-news visiteurs, le catalogue, le panneau du programme des conférences. _____ conférence(s) x 1500€ HT =	1500 € HT € HT
<input type="checkbox"/> DIFFUSION DE DOCUMENTATION À L'ENTRÉE DU SALON. Offre limitée à 3 annonceurs.	8000 exemplaires fournis par l'annonceur. Suscitez l'intérêt dès l'entrée et augmentez le nombre de visites sur votre stand pendant les 2 jours de la manifestation.	2500 € HT
<input type="checkbox"/> SPONSORING DE L'ÉTUDE OFFRE EXCLUSIVE	Temps fort de la communication. Votre logo sera sur le site Internet du salon dans la rubrique "Étude", dans les e-news visiteurs, le catalogue, et sur la présentation remise aux journalistes et aux participants, pendant le salon.	3100 € HT
<input type="checkbox"/> PANNEAU D'AFFICHAGE Offre limitée à 2 exposants. Date limite de retour des éléments graphiques : 09/10/2012.	Panneau disposé à un emplacement stratégique dans le salon. 1 face avec votre publicité. Dimensions 1m x 1,60m de haut.	1050 € HT
2 - PRISE DE PAROLE		
<input type="checkbox"/> ATELIER EXPOSANT 45 MINUTES Date limite de retour des éléments graphiques : 09/10/2012.	Valorisez votre expertise auprès des visiteurs : présentez vos nouveautés, vos témoignages clients, etc. Prestations comprises : 1 salle (capacité : 30 personnes), 1 hôtesse, 1 écran, 1 micro-tribune, 1 vidéoprojecteur. Forte promotion des ateliers en amont et sur le salon : sur le site Internet du salon, dans les e-newsletters visiteurs, sur les panneaux d'affichage sur le salon, dans le catalogue... _____ atelier(s) x 1100€ HT =	1100 € HT € HT
3 - VISIBILITÉ SUR LE SITE INTERNET DU SALON www.saloncopropriete.com		
En 2011, plus de 18000 visites en octobre et novembre sur le site Internet (source : google analytics)		
<input type="checkbox"/> SPONSORING DU BADGE ÉLECTRONIQUE OFFRE EXCLUSIVE	Votre logo sur l'e-mail de confirmation de pré-enregistrement envoyé aux visiteurs. 8000 visiteurs pré-enregistrés en 2011.	3500 € HT
<input type="checkbox"/> VOTRE BANNIÈRE DE PUBLICITÉ SUR LA PAGE "LISTE DES EXPOSANTS" Offre limitée à 3 annonceurs.	Votre bannière avec lien vers votre site Internet (format IAB).	500 € HT
<input type="checkbox"/> VOTRE PAVÉ PUBLICITAIRE SUR LA PAGE D'ACCUEIL Offre limitée à 3 annonceurs.	Visibilité : dès maintenant et jusqu'au salon. Votre pavé publicitaire avec lien vers votre site Internet (format IAB).	950 € HT
<input type="checkbox"/> VOTRE LOGO DANS LA LISTE DES EXPOSANTS	Votre logo à côté du nom de votre société dans la liste des exposants.	250 € HT

4 - PACK VISIBILITÉ		1 500 € HT
<input type="checkbox"/> 1 ATELIER EXPOSANT (45 MINUTES) Date limite de retour des éléments graphiques : 09/10/2012.	Valorisez votre expertise auprès des visiteurs : présentez vos nouveautés, vos témoignages clients, etc. Prestations comprises : 1 salle (capacité : 30 personnes), 1 hôtesse, 1 écran, 1 micro-tribune, 1 vidéoprojecteur. Forte promotion des ateliers en amont et sur le salon : sur le site Internet du salon, dans les e-newsletters visiteurs, sur les panneaux d'affichage sur le salon, dans le catalogue.	
<input type="checkbox"/> VOTRE PAVÉ PUBLICITAIRE SUR LA PAGE D'ACCUEIL Offre limitée à 3 annonceurs.	Visibilité : dès maintenant et jusqu'au salon. Votre pavé publicitaire avec lien vers votre site Internet (format IAB).	
<input type="checkbox"/> VOTRE BANNIÈRE DE PUBLICITÉ SUR LA PAGE "LISTE DES EXPOSANTS" Offre limitée à 3 annonceurs.	Votre bannière avec lien vers votre site Internet (format IAB).	

TOTAL DE LA COMMANDE =	€ HT
TVA (19,6 %) =	€
TOTAL TTC =	€ HT

NB : Nous attirons votre attention sur le fait que de nouvelles règles en matière de TVA sur les prestations de service que nous facturons sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2011, en application des directives 2008/8/CE et 2008/9/CE ; les exposants étrangers (non français) assujettis à la TVA dans leur pays d'établissement sont désormais facturés Hors Taxes, sauf pour certaines de nos prestations dont les cartes d'invitation et la billetterie.

Facturation de vos outils de communication

RAISON SOCIALE

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

NOM DU CONTACT

FONCTION

TÉLÉPHONE

FAX

E-MAIL

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

ENGAGEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente des outils de communication, dont je possède un exemplaire, en acceptant sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Je verse un **1^{er} versement de 50% du montant TTC**. Le solde est payable par chèque ou par virement à la date d'échéance figurant sur la facture.

MODE DE PAIEMENT

Votre paiement (Cochez la case correspondante)

Chèque à l'ordre de CXPM WILSON Virement bancaire BNP – PARIBAS – PARIS ETOILE ENTREPRISES

Code Banque 30004	Code Guichet 00813	N° de compte 00010688634	Clé RIB 51	Domiciliation BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENTREPRISES (00813)
IBAN : FR76 3000 4008 1300 0106 8863 451		BIC : BNPAFRPPPGA		

Avis de virement à joindre impérativement à votre dossier de participation. Les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant.

Nom du signataire (en capitales)

Fait à : Le :/...../.....

Signature obligatoire précédée de la mention « Lu et approuvé »

Cachet obligatoire de l'entreprise

Fonction du signataire dans l'entreprise

1. ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMENAGEMENT DE STAND

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés « Expositant (s) ») demandant leur admission au Salon de la Copropriété (ci-après dénommé le « Salon »), organisé par la société CXPW Wilson (SAS au capital de 92 475 euros – sis au 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris la Défense cedex – 501 784 912 RCS Nanterre ci-après dénommé « Organisateur »).

En conséquence, toute admission au Salon implique l'adhésion totale et entière de l'Expositant à ces conditions générales de vente. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit aux présentes par l'Expositant sera considérée comme nulle et non avenue.

2. ADMISSION

Les dossiers de participation sont soumis à un examen préalable. Il sera notamment vérifié la solvabilité du demandeur, la compatibilité de son activité avec la nomenclature du Salon et la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer sur le Salon, toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Salon étant interdite.

En cas de refus, cette décision sera notifiée au demandeur ou à sa société par l'Organisateur.

Les dossiers de participation émanant de candidats en situation de débiteur envers l'Organisateur ou une société du groupe COMEXPOSIUM et/ou en contentieux avec l'Organisateur ou une société du groupe COMEXPOSIUM pourront ne pas être pris en compte.

Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée dans le délai d'un mois à compter de la réception du dossier de participation, la signature du dossier de participation ou sa validation en ligne constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité de sa participation au Salon et/ou de sa commande de stand équipé. Le rejet d'un dossier de participation ne donne pas lieu à dommages et intérêts.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les dossiers de participation adressés après la date limite d'inscription fixée (cachet de la poste faisant foi). Après cette date, l'Organisateur ne garantit pas la disponibilité des aménagements de stands proposés.

3. PREMIER VERSEMENT

Un premier versement d'un montant précisé par les conditions tarifaires sera adressé par l'Expositant à l'Organisateur lors de l'envoi de son dossier de participation. Une facture correspondant à ce premier versement sera adressée à l'Expositant à réception de ce versement. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer.

4. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des frais de participation s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- le premier versement : lors de l'envoi du dossier de participation par chèque ou virement bancaire.
- le second versement : au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture de solde et payable par chèque ou virement bancaire sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours du Salon devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant des frais de participation et/ou de la commande de stand équipé.

Toute commande d'aménagement de stand intervenant après l'inscription de l'expositant est payable à la commande dans son intégralité.

5. PAIEMENT - RETARD OU DEFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans le dossier de participation ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

Les stands ne seront à la disposition des Expositants qu'après le règlement du solde. Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date limite indiquée sur la facture.

En cas de non-paiement du solde à l'échéance, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la surface concédée et/ou sera en droit d'interdire à l'Expositant d'occuper l'emplacement réservé, et le montant total de la facture est dû à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts.

6. T.V.A.

Les Expositants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

* Pays membres de l'Union Européenne
Faire la demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès - 75084 PARIS Cedex 02 (France).

Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.

* Pays hors Union Européenne
Ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

7. DESISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Expositant doit être communiquée à l'Organisateur par écrit. Si l'Expositant annule totalement ou partiellement sa participation au Salon et/ou sa commande de stand équipé, à quelque date que ce soit et pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement au titre de la location du stand et/ou de sa commande de stand équipé et/ou de sa facture de solde sont acquises à l'Organisateur même en cas de relocation du stand à un autre Expositant.

En outre, l'Expositant devra verser à l'Organisateur, à titre de dommages et intérêts, une somme égale à 15% du montant total de sa participation au Salon et/ou de sa commande de stand équipé.

Par ailleurs, dans le cas où un Expositant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture du Salon l'Organisateur pourra considérer que l'Expositant a annulé sa participation au Salon et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

8. ASSURANCE

a) Assurance automatique

L'Organisateur propose aux Expositants d'adhérer au contrat d'assurances qui a été souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES, pour le compte des Expositants. Ce contrat d'assurance garantit les dommages aux biens des Expositants qui adhèrent à cette police en souscrivant l'assurance proposée dans le cadre des dossiers de Participation. Les montants des garanties sont précisés dans le Règlement d'assurance annexé aux dossiers de participation, sous réserve d'une modification des conditions d'assurance.

En souscrivant aux garanties d'assurances offertes et détaillées dans le règlement d'assurance joint, l'expositant adhère au contrat d'assurance souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES.

b) Assurance complémentaire

Sur demande formulée à l'Organisateur, l'Expositant peut souscrire :

a) Pour les dommages aux biens : des garanties complémentaires au-delà des sommes prévues par la garantie principale moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires.

b) Pour les écrans plasma une assurance spécifique.

c) **Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile de l'Expositant qui reste à la charge de ce dernier.** A ce titre, l'Expositant reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités et/ou de celles de sa société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et/ou de celle de sa société au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

d) Renoncement à recours

Tout Expositant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur, la société d'exploitation des locaux où se déroule la manifestation et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

9. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Salon et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'Organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des Expositants et de la nature des produits exposés. A ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Expositants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier dans une limite de 20% les surfaces demandées par l'Expositant et la facturation correspondante, sans pour autant que l'Expositant puisse demander l'annulation de sa participation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands.

La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Expositant aucun droit à un emplacement déterminé.

Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'Expositant devront être adressées par écrit à l'Organisateur dans le délai de sept (7) jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations.

L'Organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement.

L'expiration du délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de la proposition d'emplacement vaut acceptation de l'Expositant à l'emplacement attribué.

En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'Expositant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

10. SOUS LOCATION / CO-EXPOSITION

L'Expositant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non Expositantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, l'Expositant devra s'acquitter, pour chaque société présente sur le stand, de frais d'inscription particuliers. L'Expositant se porte garant du respect, par les sociétés présentes sur son stand, des présentes Conditions Générales. Il est responsable de toute violation des présentes commises par les sociétés présentes sur le stand. L'Expositant garantit, par ailleurs, l'Organisateur contre tout recours, contestation, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir des sociétés présentes sur le stand relativement à leur participation au Salon.

11. STAND

Les informations relatives à l'installation et à l'évacuation des stands seront disponibles dans le Guide de l'Expositant à paraître le 1er juillet 2012 :

a) Aménagement des stands

- La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les Expositants voisins. En cas d'infraction, l'Organisateur pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'Expositant.
- Les Expositants devront créer des ambiances en rapport avec les produits qu'ils présentent et accorder une importance toute particulière à la décoration générale de leur stand.
- Les matériels et produits doivent être disposés de façon esthétique.
- Les étals sont formellement interdits. Les stocks de marchandises devront être entreposés dans une réserve.
- L'Expositant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par l'Organisateur (voir détails dans le Guide de l'Expositant) sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, la décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'Expositant. Pour les stands en îlot, l'Expositant devra recueillir l'accord préalable et écrit de l'Organisateur pour la construction de cloisons supplémentaires.

Un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériels devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'Organisateur dans les délais indiqués par celui-ci.

Il est rappelé que tout Expositant doit faire valider son plan par l'Organisateur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'Organisateur au cas par cas.

b) Jouissance du stand

L'Expositant s'engage à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive,...) à l'égard des Expositants voisins ou nuire à l'organisation du Salon.

c) Dégradation

L'emplacement loué et/ou le matériel fourni avec l'aménagement de stand doivent être remis dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'Expositant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'Expositant.

12. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

L'Expositant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis énumérés dans son dossier de participation.

A ce titre, les Expositants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences des produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

13. SERVICES INTERNET

L'Expositant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site Internet du Salon, concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, les performances, les prix, etc.

L'Expositant garantit l'Organisateur de la licéité desdites informations, notamment du respect de la législation en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service qu'il présente en ligne, et plus généralement du respect du droit de la publicité et de la protection des consommateurs.

Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction.

L'Exposant garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

14. LA VENTE À LA SAUVETTE DE TITRES D'ACCÈS

La vente à la sauvette de biens et notamment les titres d'accès (billets d'entrée, invitation, badges, pass, etc.) dans les lieux publics est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police.

Les peines encourues vont de 3.750 à 15.000 € d'amende et de 6 mois à 1 an de prison, avec confiscation et destruction des produits et moyens liés à l'infraction.

La vente à la sauvette est le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux.

15. CARTES D'INVITATION

Les cartes d'invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitations dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol,...) aurait été portée à sa connaissance.

16. DEMONSTRATIONS ANIMATIONS

a) Démonstrations

Les démonstrations ne pourront avoir lieu que pour les produits nécessitant une explication technique particulière. En outre, ces démonstrations seront soumises à une autorisation spéciale, préalable et écrite. Les démonstrations sur estrade surélevée par rapport au plancher initialement prévu sont interdites. Les démonstrations à l'aide de micro, harangue, racolage de quelque façon qu'elles soient pratiquées, sont strictement interdites. La fermeture totale ou partielle des stands durant les heures d'ouverture du Salon au public, et notamment durant une éventuelle démonstration, est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

b) Animations

Toute attraction, spectacle ou animation dans l'enceinte des stands devra être préalablement autorisé(e) par l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra excéder 30 Décibels (dBA) tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 85 décibels (dBA).

c) Les démonstrations et les animations ne doivent constituer en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément accordé pourra être retiré sans autre préavis.

17. PUBLICITE

Toute publicité lumineuse ou sonore devra respecter le règlement de décoration du Salon et être soumis à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.

La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers visant un détournement à son profit des visiteurs du Salon est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Parc. Seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers déposés dans l'enceinte du stand de l'Exposant.

Tout document remis aux visiteurs sur son stand, tel que carte commerciale, bon de commande, etc., devra comporter l'enseigne du stand ou la raison sociale de l'Exposant figurant sur la demande de participation.

18. PROCÉDÉS DE VENTE / CONCURRENCE DELOYALE

Il est rappelé qu'est interdite la vente avec prime (article L 121-35 du code de la consommation), la vente à perte (article L 442-2 du code de commerce), la vente à la boule de neige (article L 122-6 du code de la consommation) et vente subordonnée (article L 122-1 du code de la consommation) ainsi que la vente à la postiche. Toute vente aux enchères devra être en conformité avec la législation en vigueur (loi N°2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques).

L'Exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale tels que les enquêtes en dehors de son stand et la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation.

L'Exposant est tenu à l'égard des visiteurs d'exécuter de bonne foi les contrats conclus avec ces derniers.

19. CONTREFAÇON

L'Exposant doit faire son affaire personnelle de la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur.

En cas de contrefaçon dûment constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'Organisateur pourra exiger de l'Exposant de se mettre en conformité avec la décision.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'Exposant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

20. AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix des produits doit être fait dans les conditions de la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix (rabais, remise ou ristourne) réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur relative à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm.

21. VENTES À EMPORTER

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

En outre, dans les cas où l'Organisateur autorise les ventes, l'Exposant doit respecter la réglementation applicable aux ventes à emporter en vigueur au jour de la manifestation.

22. DÉCLARATION SACEM

L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'Organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'Exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'Exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement.

L'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

23. PRISES DE VUES / MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et le groupe COMEXPO-SIUM :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.

- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle...) figure sur les films et/ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser préalablement par écrit l'organisateur avant l'ouverture du Salon.

Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du Salon doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Exposant.

24. CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue du Salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

25. REGLEMENTATION

Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Les règlements de Sécurité Incendie et Sécurité et Protection de la Santé seront transmis aux Exposants dans le guide de l'Exposant.

L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

26. GUIDE DE L'EXPOSANT

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'Exposant au Salon lui sont fournis, après attribution du stand, dans le "Guide de l'Exposant" adressé à chaque participant ou accessible sur le site internet du Salon. L'Exposant s'engage en outre à respecter les conditions de l'assurance, les mesures de sécurité et de prévention réglementaires les formalités de douane... ainsi que les directives pour l'aménagement des stands.

27. DOUANE

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

L'exposant le garantit donc de tous recours et/ou réclamations à cet égard et l'indemniserait de tout préjudice qu'il subirait du fait du non respect des formalités douanières nécessaires.

28. ANNULATION DU SALON

En cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence, s'il devenait impossible à l'Organisateur de disposer des locaux nécessaires, afin d'assurer la tenue du Salon ou d'organiser le Salon, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Salon à tout moment, en avisant par écrit les Exposants qui n'auraient droit dans ce cas à aucune compensation, ni indemnité, de ce fait.

Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les Exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'Organisateur.

29. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les Exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

30. RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du Salon.

En cas de contestation, seuls les tribunaux de Nanterre (France) sont compétents.

31. SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales, l'Organisateur pourra après mise en demeure le cas échéant en présence d'un huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.

Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant.

En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant.

En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'Exposant à tous les Salons organisés par le groupe COMEXPOSIUM pendant une durée de trois ans.

Le règlement général des manifestations commerciales (dont le texte figure dans le Guide de l'Exposant et sur le site www.saloncopropriete.com) demeure applicable aux Exposants du Salon dans les dispositions qui ne sont pas contraires aux clauses de la présente demande de participation.

1. ADHESION

La société – CXPM WILSON – SAS au capital de 92 475 euros - sis au 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense Cedex - 501 784 912 RCS NANTERRE (ci-après dénommée « Organisateur ») organise la manifestation COPROPRIETE (ci-après dénommée « Salon ») qui se tiendra du 14 au 15 novembre 2012 et dans ce cadre propose des prestations d'outils de communication aux exposants du Salon et à leurs co-exposants et sur dérogation exceptionnelle accordée par écrit par l'Organisateur à tout annonceur (ci-après dénommés « Client ») ne rentrant pas dans la nomenclature du Salon, mais dont l'activité peut présenter un intérêt pour les visiteurs. En conséquence, toute commande d'outils de communication implique l'adhésion entière et sans réserve du demandeur aux présentes conditions générales de vente. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit au présent document par le Client, sera considérée comme nulle et non avenue. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir contre les présentes. Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent pour toute la durée de la réalisation des sus-visées.

2. COMMANDE

2.1 Passation de la commande

Toute commande des prestations par le Client sera matérialisée par un Bon de Commande transmis par l'Organisateur (ci-après le « Bon de Commande ») qui constitue un engagement juridique et financier pour l'Exposant.

La commande du Client devra être accompagnée du règlement correspondant ou de son justificatif de paiement de la totalité du montant dû.

2.2 Validation de la commande

La commande sera réputée acceptée par l'Organisateur si ce dernier n'a formulé ni réserve ni refus dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la réception par ce dernier du Bon de Commande. En l'absence de règlement, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas exécuter la prestation demandée. Le Client supportera seul les conséquences qu'une régularisation tardive de sa situation pourra entraîner.

2.3 Exécution de la commande

La commande est exécutée selon les informations portées par le Client sur le Bon de Commande, pour autant qu'elles soient conformes aux règles de l'art.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas procéder à l'exécution des prestations dans les conditions demandées par le Client, si celles-ci ne satisfont pas à la réglementation en vigueur. Dans cette hypothèse, l'Organisateur en informera le Client et la commande sera suspendue jusqu'à la réception d'informations complémentaires et de l'acceptation par le Client des modifications nécessaires.

D'autre part, si lors d'une précédente commande, le Client s'était soustrait à l'une de ses obligations, retard de règlement par exemple, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne lui serait alors accordée.

2.4 Modification / annulation de la commande

Toute demande de modification/annulation de la commande devra être notifiée à l'Organisateur dans les délais indiqués sur le Bon de Commande. Etant précisé que toute modification du Bon de Commande ne sera acceptée par l'Organisateur que sous réserve de sa faisabilité.

2.4.1 - Modification de la commande

Est considérée comme une modification du Bon de Commande, toute modification n'entraînant pas la suppression d'un ou plusieurs articles commandés.

Par ailleurs, toute modification d'une commande déjà exécutée par l'Organisateur sera facturée au tarif en vigueur dans le Bon de Commande.

2.4.2 - Annulation de la commande

Est considérée comme une annulation de la Commande, toute modification entraînant la suppression d'un ou plusieurs articles commandés et toute annulation de la participation du Client au Salon.

Toute annulation de commande devra être notifiée par écrit à la Société au plus tard trois mois avant le début du Salon et sera facturée, à titre d'indemnité, de 50% du montant total de la commande annulée.

Toute annulation notifiée après fera l'objet d'une facturation de la totalité de la prestation.

3. DESCRIPTION DES OUTILS DE COMMUNICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations suivantes, sans que la liste ci-après soit limitative : les insertions publicitaires (sur Internet ou sur support papier, ...), le sponsoring, les ateliers exposants et publi-conférences, la diffusion sur site.

3.1 Insertions publicitaires

a) L'Organisateur peut être amené à offrir au Client la possibilité de réaliser des insertions publicitaires sur plusieurs types de support dont le support papier, le site internet du Salon, sac officiel, cordon porte-badge, lettres d'allées, bloc-notes journalistes, panneaux d'affichage « accueil visiteurs », dalles autocollantes (liste non exhaustive).

Les réservations d'emplacements publicitaires seront honorées en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

b) Le Client s'engage à attester l'existence d'un mandat et à préciser sa durée avec son intermédiaire. Il doit aussi préciser si son mandataire doit s'acquitter de l'achat de l'espace qui sera fait pour son compte.

En cas de règlement par le mandataire, le Client et le mandataire sont solidairement responsables du paiement de l'ordre. Aucune remise professionnelle ne sera accordée au mandataire.

3.2 Sponsoring

L'Organisateur offre aux exposants la possibilité de parrainer certains événements ou produits selon les modalités précisées dans le Bon de Commande.

3.3 Ateliers exposants et Publi-conférences

L'Organisateur offre aux exposants du Salon la possibilité d'organiser des ateliers et des publi-conférences dans les conditions prévues par le Bon de Commande. Les thèmes des ateliers et des publi-conférences choisis par les exposants devront s'inscrire dans le cadre de la nomenclature du Salon ou en être le prolongement et devront être l'objet d'une autorisation préalable de l'Organisateur.

4. ORDRE DE RESERVATION ET/OU D'INSERTION

4.1 Admission d'un ordre

Les demandes de réservation et/ou d'insertion des outils de communication doivent être adressées à l'Organisateur sur le Bon de Commande prévu à cet effet. Aucune demande ne peut être acceptée par téléphone. L'ordre de réservation et/ou d'insertion accompagné du règlement requis est ferme et irrévocable pour le Client.

4.2 Rejet d'un ordre

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à motiver sa décision, de refuser un ordre, un outil, une création,... qui serait contraire à l'esprit de la parution, aux intérêts matériels ou moraux du Salon et aux lois et règlements en vigueur, notamment la réglementation relative à la publicité en faveur des armes et munitions, des tabacs et alcools.

L'Organisateur se réserve également le droit de refuser tout ordre de réservation en fonction des produits proposés et du nombre de demandes des exposants déjà enregistrées.

Le rejet d'un ordre ne donne pas lieu à des dommages-intérêts. Seul le montant des prestations commandé sera remboursé au Client.

4.3 Date limite d'envoi d'un ordre de réservation et/ou d'insertion

a) Insertions publicitaires, à l'exception des insertions publicitaires sur le site internet
Les dates limite d'envoi des ordres d'insertion et de réception des éléments techniques figurent dans le Bon de Commande. A défaut de réception des éléments techniques au-delà de cette date, la mention « emplacement réservé à » suivi du nom et de l'adresse du Client, sera imprimée à l'emplacement réservé, et l'insertion sera facturée aux conditions de l'ordre. Les frais techniques des encartages, maquette, composition, photogravure, correction ou mise au format sont à la charge du Client, sauf indication contraire stipulée dans le tarif.

b) Insertions publicitaires sur le site internet

Les éléments techniques (aucun contenu utilisant le code HTML n'est autorisé) sont à fournir en même temps que l'ordre d'insertion, conformément à la date limite d'envoi de l'ordre d'insertion indiquée sur le Bon de Commande.

A défaut de réception, l'insertion ne sera pas réalisée et sera facturée aux conditions de l'ordre.

c) Sponsoring

Les possibilités de sponsoring étant limitées, l'Organisateur fera droit aux demandes qui lui auront été adressées avant la date figurant sur le Bon de Commande. Les ordres de réservation seront honorés en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

d) Ateliers exposants

Les demandes de réservations d'ateliers et des publi-conférences doivent être adressées à l'Organisateur avant la date figurant sur le Bon de Commande pour paraître dans le programme des conférences. Le nombre des ateliers exposants étant limité à 20, l'Organisateur fera droit aux demandes qui lui ont été adressées en tenant compte de la date de réception de celles-ci. Les ordres de réservation seront honorés en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

5. DELAI DE LIVRAISON DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

L'Organisateur mettra en œuvre tous les moyens nécessaires en vue de permettre la mise en ligne du catalogue dans les délais figurant sur le Bon de Commande.

A ce titre le Client s'engage à remettre à l'Organisateur la totalité des éléments techniques nécessaires à la réalisation de l'insertion publicitaire dans les délais figurant sur le Bon de Commande.

6. RECLAMATIONS

6.1 Insertions publicitaires

Pour toutes les insertions publicitaires sur le site internet du Salon, le Client disposera d'un délai de 8 (huit) jours à compter de la mise en ligne pour faire part à l'Organisateur de ses observations et réserves.

Toute observation ou réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur par pli postal ou par courrier électronique à l'adresse expressément spécifiée par l'Organisateur ou son prestataire de services dans ce délai et devra expressément faire référence aux dispositions jugées non conformes aux éléments remis.

L'Organisateur procédera, dans un délai raisonnable, aux modifications nécessaires afin de rendre l'insertion conforme aux éléments remis et notifiera par écrit à la livraison des outils de communication. Il est précisé en tant que de besoin que tout élément non prévu lors de la remise des éléments ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation du Client.

A défaut d'observation ou de réclamation dans le délai de huit (8) jours ou à défaut de motivation des observations ou réclamations par référence aux éléments remis, la mise en ligne sera réputée conforme aux éléments remis et la livraison sera considérée comme définitivement et irrévocablement prononcée.

6.2 Prestations (autres que les insertions publicitaires)

Les réclamations relatives à l'exécution des prestations doivent être formulées par écrit au responsable de la Société avant la fermeture du Salon au public, pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.

7. FACTURATION ET REGLEMENT

Le tarif de vente applicable est celui contenu dans le Bon de Commande ; le détail de ce qu'il comprend y est précisé au cas par cas dans ledit Bon de Commande.

Tous les prix indiqués sur les tarifs émanant de l'Organisateur s'entendent hors taxes et seront, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

7.1. Si les outils de communication sont proposés à l'Exposant dans le cadre de son contrat d'inscription au Salon et que l'exposant les commande au moment de son inscription, ils seront facturés avec sa commande de location de surface d'exposition.

7.2. Toute commande intervenant après l'inscription et toute commande d'outils de communication qui ne seraient pas proposés à l'Exposant dans le cadre de son contrat d'inscription, sont payables selon ce qui est indiqué sur le Bon de Commande.

7.3. Le règlement peut s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre de l'Organisateur
- Par virement bancaire.
- Une copie de l'avis de l'ordre de virement et l'avis de débit devra être transmis à l'Organisateur.
- La mention suivante : « règlement sans frais pour le bénéficiaire » devra figurer sur les ordres de virement.

Les ordres sans règlement ne seront pas pris en considération. Une facture faisant ressortir la TVA sera adressée dans les meilleurs délais.

8. PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement, l'exécution des prestations pourra être suspendue. En outre, toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Elles commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

9. RESPONSABILITE

9.1 Insertions publicitaires / Sponsoring

L'Organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne la teneur et la rédaction des annonces. Il ne peut être tenu responsable des informations fournies ou des offres proposées.

Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, liens hypertexte, produits et marques et plus généralement toutes les œuvres et éléments participant à la réalisation d'une insertion publicitaire sont réalisés sous la seule responsabilité du Client, qui supporte seul les droits éventuels notamment de reproduction et de représentation.

Le Client dégage l'Organisateur de toutes responsabilités que celui-ci pourrait encourir du fait de l'insertion réalisée ou diffusée à sa demande.

Le Client l'indemnifiera de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action de tiers engagée contre lui relative à ces insertions.

Il est convenu que le Client autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et/ou tout tiers désigné par ce dernier à utiliser librement les logos, photos, illustrations, et plus généralement toutes les œuvres et éléments participant à la réalisation de l'insertion, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée, pour les besoins de la promotion du Salon, et/ou du Groupe COMEXPOSIUM et/ou de ses outils de communication.

Il est rappelé que l'état de la technique ne permet pas de protéger de manière satisfaisante contre toute forme de reproduction, réutilisation, rediffusion, ou commercialisation illicite de tout ou partie d'un site Internet. Le Client déclare en conséquence avoir la connaissance que tout élément diffusé sur le réseau Internet est susceptible d'être copié et frauduleusement utilisé par tout utilisateur connecté au réseau Internet. L'Organisateur ne pourra en conséquence être tenu pour responsable de quelque contrefaçon ou tout autre dommage subi directement ou indirectement par le Client de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre le service pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration de ses réseaux. Ces interruptions de services ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation du Client.

9.2 Ateliers et Publi-conférences

Les activités se déroulant sur les ateliers et publi-conférences relèvent de la seule compétence des exposants, l'Organisateur se limitant à mettre à la disposition de ces derniers des espaces aménagés comportant un écran, un paperboard, un micro-tribune, un rétroprojecteur et un appareil de projection ainsi qu'une hôtesse chargée de l'accueil, et à assurer la promotion des ateliers et publi-conférences. En aucun cas l'Organisateur ne peut être tenu responsable du bon déroulement des activités sur l'atelier ou des publi-conférences.

9.3 Organisation de soirées par le Client

Le Client s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pendant la soirée pour éviter que ne surviennent des dommages (vol, détérioration, etc.) aux biens dont il a la garde. A ce titre, le stand devra être constamment gardien.

Il appartient au Client de se conformer à la législation en vigueur contre le tabagisme afin d'interdire à ses invités de fumer sur le stand.

Le Client s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité édictées par l'Organisateur. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin à la soirée et/ou de fermer le stand, sans mise en demeure préalable. Cette sanction ne donnera lieu à aucune indemnisation du Client.

10. LITIGES

En cas de litiges qui n'auraient pas pu être réglés à l'amiable, le droit français est applicable, les tribunaux du Siège de l'Organisateur seront seuls compétents.

L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des dommages subis par les biens des exposants.

Cependant l'organisateur propose aux exposants d'adhérer au contrat d'assurances qui a été souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES, pour leur compte, auprès de la compagnie AXA FRANCE. Ce contrat d'assurance garantit les dommages aux biens des exposants (perte, vol, destruction) et les aménagements des stands, dans les conditions et limites de la police d'assurances ; sous réserve de l'adhésion à cette police par les exposants en souscrivant l'assurance proposée dans le cadre du dossier de participation.

Ce contrat d'assurance AXA France n° 4 299 10 204 constitue une solution adéquate au regard de la situation, des besoins exprimés et des conditions financières de la police (franchise, indemnité d'assurance et prime).

Il est rappelé que l'assurance souscrite par l'exposant ne couvre pas la responsabilité civile de celui-ci. A ce titre, l'exposant reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités et/ou de celles de sa société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et/ou de celle de sa société au Salon COPROPRITE qui se tiendra du 14 au 15 novembre 2012 (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

L'assureur :
Compagnie AXA France
26 rue Drouot - 75009 PARIS
Police n°4 299 10 204

1. GARANTIE

A – OBJET ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

1/ Événements assurés

L'assurance garantit tout dommage matériel, pertes et détériorations survenant aux biens exposés y compris aux aménagements des stands par suite de tout événement non exclu.

Il est précisé que les actes de terrorisme et attentats et les Catastrophes Naturelles ne sont garantis qu'en France.

2/ Biens assurés

L'assurance garantit les biens des exposants et des co-exposants et les aménagements des stands.

B – EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

La clause d'exclusion de garantie est la clause par laquelle l'assureur, lorsqu'il définit l'objet de sa garantie, manifeste sa volonté d'écarter de celle-ci certains événements, certains types de dommages ou plus largement certains risques.

Ainsi, tout événement, bien ou dommage exclu par l'assureur au travers des clauses d'exclusion ne sera pas pris en charge par celui-ci en cas de dommage.

1/ Événements exclus

sont exclus de la garantie, les dommages, pertes et détériorations subis par les biens assurés et résultants :

- de la guerre étrangère ou la guerre civile,
- des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome ou la radioactivité ainsi que les sinistres dus aux effets de la radiation provoqués par l'accélération artificielle de particules,
- de confiscation, de mise sous séquestre, de saisie ou de destruction par ordre de tout gouvernement ou autorité publique, de même que les conséquences de toutes contraventions,
- des retournements ou débordements d'étendues d'eau naturelles ou artificielles, eaux de ruissellement, inondations, raz de marée, masses de neige ou glace en mouvement ou autres cataclysmes (sauf ceux pris en charge au titre de la loi sur les catastrophes naturelles n°82-600 du 13.07.82, article 2 ci-dessus),
- du vice propre, de l'usure, de la vétusté, de la détérioration lente, des mites, parasites et rongeurs de tous ordres,
- d'insuffisance ou d'inadaptation du conditionnement ou de l'emballage,
- de vols simples ou de malversations commis par les préposés de l'assuré ou du bénéficiaire ainsi que de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou du bénéficiaire, lesquels ont l'obligation stricte d'agir en toutes circonstances comme s'ils n'étaient pas assurés,
- de l'influence des agents atmosphériques pour les objets exposés en plein air,
- d'épizootie en ce qui concerne les animaux,
- du dépérissement des fleurs, arbres et décorations florales ainsi que de tous végétaux.
- des manquants ou disparitions dans les stands ou il est procédé à des distributions ou dégustations gratuites de marchandises ou de boissons quelconques,
- des mesures sanitaires ou de désinfection, opérations de nettoyage, de réparation ou de rénovation, de montage et démontage défectueux des objets assurés,
- de la casse des objets fragiles, tels que : porcelaine, verrerie, glace, marbre, poterie, terre cuite, grès, céramique, albâtre, plâtre, cire, fonte, sous-verre, vitrines.

Si la survenance de ces événements ne peut être exclue, il apparaît cependant que ceux-ci ne sont pas de nature à priver l'exposant de la protection des garanties offertes dans un grand nombre de circonstances dans le cadre du salon.

Nous attirons toutefois votre attention, parmi ces événements exclus de la garantie, sur le vol simple ou les malversations commis par les préposés de l'assuré. Ainsi, ces événements ne peuvent en aucun cas mobiliser la garantie d'assurance et ne seront à ce titre pas indemnisés s'ils devaient se produire.

2/ Biens exclus

nous attirons votre attention sur le fait que sont exclus de la garantie les biens suivants :

- les objets d'art,
- les objets de valeur conventionnelle. On entend par objet de valeur conventionnelle, un objet dont la valeur intrinsèque est sans rapport avec les frais qui ont été exposés pour l'obtenir,
- les fourrures, peaux et tapis,
- les espèces et papiers-valeurs,
- les effets et objets personnels, bijoux, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et tous les objets appartenant en propre à toute personne physique participant directement ou indirectement à la manifestation,
- les postes téléphoniques branches,
- les logiciels et progiciels amovibles,
- les écrans plasma ou LCD (l'exposant peut souscrire une assurance spécifique pour garantir ces matériels).

3/ Dommages exclus

sont toujours exclus des garanties accordées par l'assureur :

- les pertes indirectes de quelques nature qu'elles soient telles que : manque à gagner, dommages et intérêts, droits et taxes divers, pénalités de toutes nature et, notamment, celles liées à un délai ou un retard pour quelque cause que ce soit,
- les souillures d'animaux,
- les dommages causés aux tissus, vêtements, fourrure, tapis, tapisseries, revêtement (sols, murs, cloisons) par les taches, souillures, salissures, ainsi que par les brûlures de cigares, cigarettes et/ou pipes, sauf ceux résultant des dégâts des eaux, d'incendie ou de vol,
- les rayures et égratignures, la rouille, toute oxydation et/ou corrosion,
- les dommages aux biens exposés sous stands, lorsque ces biens se trouvent à l'extérieur de ceux-ci,
- les dommages, pertes et détériorations subis par des biens assurés dès lors que ces dommages résultent du fonctionnement, du dérangement mécanique ou électrique des dits objets.

C – MONTANT DE LA GARANTIE

La garantie est fixée à 500 € par mètre carré de stand loué avec un minimum de 6.000 € et un maximum de 200.000 €.

Ce dernier montant constitue la limitation contractuelle d'indemnité, à savoir le maximum de l'engagement de l'assureur. Aussi, en cas de sinistre, vous ne pourrez obtenir une indemnisation supérieure à ce dernier montant mentionné ci-dessus, dans l'hypothèse où les garanties d'assurance seraient mobilisées.

En cas de vol, le règlement de l'indemnité sera effectué sous déduction d'une franchise de 300 € par sinistre.

La franchise est la somme d'argent ou la fraction du dommage qui restera à votre charge en cas de réalisation du risque. Aussi, l'indemnité d'assurance sera versée pour les sinistres supérieurs à la franchise et pour la part excédant la franchise.

C'est pourquoi, pour l'ensemble de ces raisons, il nous apparaît que le contrat d'assurance AXA France n° 4 299 10 204 constitue une solution adéquate au regard de la situation, des besoins exprimés et des conditions financières de la police (franchise, indemnité d'assurance et prime).

D – ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Si la valeur des biens exposés excède le montant de la somme assurée, il est proposé aux exposants de souscrire une assurance complémentaire.

Par ailleurs, les écrans de type plasma ou LCD sont exclus de la garantie. L'exposant garde cependant la possibilité de souscrire une assurance spéciale.

Le formulaire de demande d'assurance complémentaire pour les dommages aux biens ou pour les écrans plasma ou LCD est annexé au présent règlement d'assurance, et figure par ailleurs dans le Guide de l'Exposant qui sera adressé à chaque participant ou accessible sur le site internet du Salon.

2. CONDITIONS D'ASSURANCE

A – PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce sur les stands mis à la disposition des exposants, de la veille de l'ouverture aux visiteurs (19 heures) au dernier jour d'ouverture aux visiteurs (heure de fermeture).

B – MESURES DE PREVENTION SPECIFIQUES POUR LA GARANTIE VOL

La garantie Vol sans effraction est acquise lorsque les mesures de prévention suivantes ont été respectées :

- Pendant les heures d'ouverture au public et/ou aux exposants, ainsi qu'en période d'installation et de démontage, le stand doit être constamment gardé par l'Exposant ou par un de ses préposés.
- Pendant les heures de fermeture au public et/ou aux exposants, les matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscopes, caméras, caméscopes, micro portables) doivent être remis dans un meuble et/ou un local spécifique fermés à clé.

A défaut, vous vous exposez à un refus de garantie qui pourrait être opposé par l'assureur.

C – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX OBJETS DE VALEUR

Les objets en métaux précieux (or, argent, platine), pierres précieuses, perles fines, orfèvrerie, horlogerie et tous objets de petite dimension et/ou grande valeur doivent être enfermés :

- Pendant les heures d'ouverture de l'exposition au public : en vitrines solides munies de glaces épaisses, fermées par des serrures de sûreté ;
- Aux autres heures (installation – fermeture – dislocation) : en coffre-fort agréé par l'assureur.

A défaut, vous vous exposez à un refus de garantie qui pourrait être opposé par l'assureur. Les risques de vol ne sont garantis qu'en cas d'effraction, ou en cas de violences commises à l'encontre du ou des gardiens.

3. SINISTRES

A – DECLARATION DU SINISTRE

Les sinistres doivent être immédiatement portés à la connaissance de l'Organisateur.

Les sinistres devront par ailleurs être déclarés dans les vingt-quatre (24) heures, quelque soit le dommage, sous peine de déchéances.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

Cette déclaration devra être directement adressée au Cabinet SIACI SAINT HONORE tel qu'indiqué au VII infra.

La déclaration de sinistre devra faire mention du numéro de la police d'assurance, à savoir : police AXA France n° 4 299 10 204

B – MESURE A PRENDRE LORS D'UN SINISTRE

Vous devez également prendre toutes les dispositions pour assurer la conservation des objets ayant échappé au sinistre et lorsque la responsabilité d'un tiers pourra être mise en cause, prendre toutes les mesures requises par les lois et règlements en vigueur pour préserver le recours de l'assureur.

A défaut, vous vous exposerez à un refus de garantie qui pourrait être opposé par l'assureur.

C – EVALUATION DU SINISTRE

Il est rappelé que l'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour l'assuré ; elle ne lui garantit que l'indemnisation de ses pertes matérielles conformément au principe indemnitaire prévu par le Code des assurances à l'article L 121-1.

En cas de survenance d'un sinistre garanti par la police d'assurance, les dommages sont évalués de gré à gré.

D – PAIEMENT DE L'INDEMNITE

L'indemnité sera versée dans les mains des propriétaires des biens assurés.

En cas d'insuffisance dans le montant de la garantie souscrite, l'indemnité sera répartie proportionnellement à la valeur totale des biens sinistrés de chacun des exposants présents sur le stand.

4 – RENONCIATION A RECOURS

Tout exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'organisateur, la société d'exploitation des locaux où se déroule la manifestation et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens.

Les conditions d'assurance qui font l'objet des présents articles sont régies par le Code des Assurances.

5 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la demande d'adhésion au contrat d'assurance mentionné supra et au cours de l'exécution du contrat sont de nature à être communiquées à l'Assureur et aux personnes intervenant dans la gestion de celui-ci (intermédiaires d'assurance, experts et réassureurs).

Ces données seront utilisées pour la gestion du contrat, l'examen et le contrôle du risque, l'exécution des prestations, d'élaboration de statistiques et l'exécution des dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Il est rappelé que conformément à la loi, il est possible à l'assuré d'accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales en adressant un courrier à COMEXPOSIUM ASSURANCES.

6 – COORDONNEES ET INFORMATIONS SUR LE COURTIER D'ASSURANCE

COMEXPOSIUM ASSURANCES

Société de courtage d'assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 10 058 342 sise 70 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 92508 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Téléphone : 01 76 77 11 11

L'immatriculation de la société COMEXPOSIUM ASSURANCES est vérifiable sur www.oriass.fr.

La société COMEXPOSIUM ASSURANCES est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) sise 61 rue Taïbout - 75436 Paris Cedex 09 (Standard : 01 55 50 41 41).

La société COMEXPOSIUM ASSURANCES est une filiale de la Société COMEXPOSIUM.

La société COMEXPOSIUM ASSURANCES propose exclusivement des contrats d'assurance de dommages aux biens à l'exclusion des assurances de responsabilité civile et des assurances vie.

La Société COMEXPOSIUM ASSURANCES bénéficie d'une garantie responsabilité civile et d'une garantie financière conforme au droit des assurances, souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ.

La Société COMEXPOSIUM ASSURANCES n'a pas de liens financiers avec des organismes d'assurance.

Pour la seconde dans le cadre de la proposition du contrat d'assurance référencé supra, la Société COMEXPOSIUM ASSURANCES a donné mandat à la société « CXPM WILSON », Société mandataire d'intermédiaire d'assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 10058579, dont le siège social est situé 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense Cedex.

L'immatriculation de la société CXPM WILSON est vérifiable sur www.oriass.fr.

La société CXPM WILSON est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) sise 61 rue Taïbout - 75436 Paris Cedex 09 (Standard : 01 55 50 41 41).

La société CXPM WILSON n'a pas de liens financiers avec des organismes d'assurance.

7 - DECLARATION DE SINISTRE

En cas de survenance d'un sinistre, vos déclarations sont à adresser à :

SIACI SAINT HONORE

18 rue de Courcelles

75384 Paris Cedex 08

Téléphone : 01.44.20.99.99

Ces déclarations de sinistres doivent respecter les conditions posées supra et être adressées par lettre recommandée avec avis de réception.

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE



Salon de la
COPROPRIÉTÉ



**14 et 15
novembre 2012**
PARIS EXPO
Porte de Versailles
Pavillon 5

**CE DOSSIER EST
À RETOURNER À**

CXPM WILSON¹ - Salon de la Copropriété

70 avenue du Général de Gaulle
92058 Paris La Défense Cedex - France
ou par Fax : +33 (0)1 53 30 95 18

www.salonicopropriete.com

**Avant le
12 novembre 2012**

SOCIÉTÉ _____

REPRÉSENTANT LÉGAL _____

REPRÉSENTANT DU DOSSIER _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____ PAYS _____

TÉLÉPHONE _____ FAX _____ SITE INTERNET www. _____

E-MAIL _____ N° DE STAND _____ SURFACE _____

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance complémentaire si la valeur des biens exposés est supérieure à la garantie proposée dans le dossier de participation :

Assurance complémentaire* : prime de 0,27%** pour un capital supplémentaire TTC de :

_____ € x 0,27% = _____ € ①

* Si la valeur des biens exposés excède le montant automatiquement garanti lors de l'inscription au salon.
** Sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance.

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance spéciale pour les écrans de type plasma ou LCD :

Assurance « écran plasma et LCD »* : prime de 4%** pour une valeur supplémentaire TTC de :

_____ € x 4% = _____ € ②
(minimum 250 €)

* L'écran plasma devra être fixé ou câblé solidement à la structure du stand.
** Sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance.

Prise d'effet de la garantie « écran plasma /LCD » : elle prendra effet le matin de l'ouverture au public au soir de la fermeture au public.

TOTAL DE VOTRE COMMANDE

TOTAL TTC

= _____ € ① + ②*

* Exonération de TVA – Article 261 C 2° du CGI.

Les primes d'assurances sont facturées par CXPM WILSON au nom et pour le compte de COMEXPOSIUM ASSURANCES

Je déclare avoir pris connaissance des conditions définies dans le **Règlement d'Assurance**

Aucune commande n'est acceptée sans règlement.

Votre paiement (Cochez la case correspondante)

Chèque à l'ordre de CXPM WILSON Virement bancaire BNP – PARIBAS – PARIS ETOILE ENTREPRISES

Code Banque 30004	Code Guichet 00813	N° de compte 00010688634	Clé RIB 51	Domiciliation BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENTREPRISES (00813)
IBAN : FR76 3000 4008 1300 0106 8863 451		BIC : BNPAFRPPPGA		

Avis de virement à joindre impérativement à votre dossier de participation. Les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant.

Nom du signataire (en capitales)

Fait à : Le :/...../.....

Signature obligatoire précédée de la mention « Lu et approuvé »
Cachet obligatoire de l'entreprise

Fonction du signataire dans l'entreprise

1. La société CXPM WILSON - 501 784 912 RCS NANTERRE - SAS au capital de 92.475 Euros - Société mandataire d'intermédiaire d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 10 058 579 (www.oriass.fr) - La société CXPM WILSON est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP)